

- 5 NOV. 2009

ATELIER 4
SELARL au capital de 61.000 euros
Siège social : 62 boulevard Kennedy
63500 ISSOIRE
344 067 558 RCS CLERMONT FERRAND

Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2009

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille neuf, et le trente juin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques ERRAGNE
propriétaire de 1.334 parts
- Monsieur Jean-Louis POURREYRON
propriétaire de 1.333 parts
- Monsieur Philippe TIXIER
propriétaire de 1.333 parts

Total des parts présentes ou représentées : 4.000 parts en pleine propriété sur les 4.000 parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Jacques ERRAGNE préside la séance en qualité d'associé co-gérant.

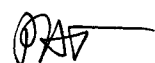
Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales, soit plus des trois quarts des parts sociales, et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ATELIER 4 ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées ;
- un exemplaire des statuts refondus de la société ATELIER 4.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Perte du caractère libéral de la société,



JJE Jhe

- **Refonte des statuts de la société,**
- **Pouvoirs pour l'exécution des formalités.**

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter la forme de société à responsabilité limitée.

En conséquence, elle prend acte de la perte du caractère libéral de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de procéder à une refonte globale du texte des statuts et décide d'adopter article par article les nouveaux statuts présentés ainsi que le texte dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

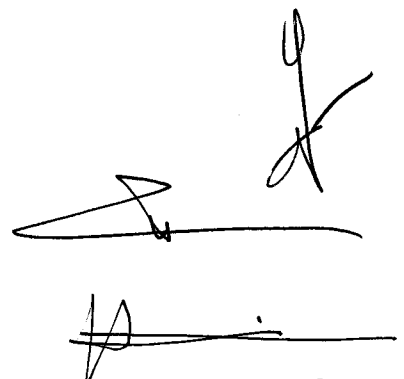
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la société d'Avocats FIDAL à l'effet d'effectuer toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

The image shows two handwritten signatures. The top signature is a stylized, cursive script. The bottom signature is also cursive but appears more formal or official. Both are written in black ink on a white background.